

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 Mars 2021

**Commune de
PAULHAN**

N° 2021/03/08

Date de la convocation	15/03/2021
	Votes : 25
Présents : 21	Pour : 25
Absents : 02	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux Mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, DJUROVIC Aleksandra, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, SEBASTIAN David, LAMBERT Marcel, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed.

Etaient absents : MM. DUPONT Laurent, JAM Thierry.

Procurations : - Mme RICARD Christine à Mme DAVIT Hélène
- Mr BAILLEUX-MOREAU Yves à Mr VALERO Claude
- Mr BIROUSTE Pascal à Mme LABORDA Véronique
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme GAVINET Isabelle

Objet : Lancement consultation d'une délégation de service public - Enlèvement et mise en fourrière des véhicules automobiles

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20210322-2021-03-08-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation de service public avec le garage DELVAUX est arrivé à son terme. Il propose de renouveler ce mode de gestion compte tenu des exigences légales en la matière.

Il propose d'approuver le lancement d'une procédure simplifiée de délégation du service public local de fourrière automobile pour une durée de 4 ans et 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2021.

En effet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-12, il est envisagé de lancer une consultation sous la forme d'une délégation de service publique dite simplifiée. La forme de cette délégation sera la concession de service public.

La procédure simplifiée peut être organisée lorsque les sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106.000 € ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68.000 € par an.

En application de l'article L1411-4 du Code Générales des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la DSP préalablement au lancement de la consultation.

Le délégataire, qui sera désigné à l'issue de cette procédure, sera chargé, pendant une durée de 4 ans et 4 mois, d'assurer l'enlèvement, le transport et le gardiennage des véhicules mis en fourrière dans le cadre de ses propres installations.

Les caractéristiques principales de la DSP sont les suivantes :

- Le concessionnaire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls,
- Il devra être doté de tous les moyens matériels et humains nécessaire à l'exécution du service délégué et assurera en totalité le financement,
- Le concessionnaire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction,
- La rémunération du concessionnaire sera essentiellement déterminée par la perception auprès des propriétaires des frais de mise en fourrière lors des restitutions,
- A défaut de retrouver le propriétaire et sur présentation de justificatif en attestant, le délégataire pourra percevoir de la ville une indemnité correspondant aux frais de destruction des véhicules,
- Le concessionnaire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

La procédure menant au choix du délégataire se déroulera selon les grandes étapes suivantes :

- Publication d'un avis d'appel à candidatures
- Ouverture et examen des candidatures et des offres par la CCSPL qui donne un avis
- Choix du concessionnaire par l'autorité compétente
- Vote par l'assemblée délibérante de l'autorisation de signer la DSP
- Notification de la DSP au titulaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-12 et R1411-2,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une délégation de service public pour assurer l'enlèvement, le transport et le gardiennage des véhicules mis en fourrière,

CONSIDERANT que les sommes dues au délégataire pendant trois ans ne seront pas supérieures à 68.000 € par an,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une telle procédure,

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la gestion par voie de délégation de service public de la Fourrière Municipale Véhicules,
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à signer tous documents se rapportant à cet objet,
- ACCEPTE les caractéristiques principales du dispositif contractuel et les obligations mises à la charge du futur délégataire, définies ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20210322-2021-03-08-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021